

Unis pour la biodiversité – Établissement de cibles mondiales et nationales

En décembre 2022, le monde s'est réuni à l'occasion de la 15^e Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique afin de s'engager en faveur d'un nouveau Cadre mondial de la biodiversité (CMB) comprenant une série d'objectifs et de cibles (annexe 1) visant à lutter contre la perte de biodiversité dans le monde. La cible 3, qui prévoit l'augmentation de la superficie et de l'efficacité des réseaux des aires protégées et de conservation, est au cœur de ces engagements. Les pays se sont également engagés à créer une stratégie nationale et un plan d'action alignés sur le CMB afin d'orienter et de soutenir l'action au niveau national.

Pourquoi les objectifs et les cibles sont-ils importants?

Cible 3 – Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal

Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières [...] soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, [...] en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

[Cible 3 \(cbd.int\)](https://www.cbd.int/cbd/c3)

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international juridiquement contraignant axé sur la conservation et

l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que sur l'échange juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB reconnaît que la biodiversité est fondamentale pour la santé humaine, le bien-être et la prospérité économique et que la perte de biodiversité est une préoccupation commune à l'ensemble de l'humanité. Toutefois, les éléments de la biodiversité qu'il convient de protéger afin d'arrêter et inverser la perte de biodiversité – et atténuer les conséquences de cette perte sur les économies humaines, la santé ainsi que la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau douce – sont divers, interdépendants et complexes.

Le CMB a pour objectif de « catalyser, permettre et galvaniser une action urgente et transformatrice [...] afin d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité ». Il s'agit d'un « cadre pour tous » dont le succès repose sur la participation de tous les niveaux de gouvernement et de l'ensemble de la société. Le cadre axé sur les résultats comprend un cadre de suivi mondial qui permet un suivi cohérent, normalisé et évolutif des progrès accomplis par rapport aux objectifs et cibles mondiaux. En suivant de près les progrès accomplis, les pays

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal inclut :

- 23 cibles orientées vers l'action visant à arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.
- 4 objectifs visant à garantir que nous puissions vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.
- Un nouveau cadre de contrôle visant à suivre les progrès et renforcer les engagements de financement à l'appui de la mise en œuvre.

seront mieux à même de hiérarchiser les investissements et les actions et de cerner les domaines à améliorer dès le début du processus, ce qui leur laissera le temps de mettre en œuvre des mesures correctives.

Le CMB s'articule autour d'une théorie du changement, une action politique urgente de la part des gouvernements à tous les niveaux afin de parvenir à un développement durable, de sorte que les facteurs de changements indésirables qui ont exacerbé la perte de biodiversité puissent être réduits ou inversés. Ensemble, les objectifs et cibles ambitieux adoptés dans le CMB créent une vision et une orientation communes et permettent d'agir en faveur de la biodiversité dans le monde entier. De par leur engagement en matière de suivi des progrès accomplis et d'établissement de rapports, les pays seront tenus de rendre des comptes à la COP et à ses 196 pays signataires, ainsi qu'à la société civile, tant au niveau international qu'à l'intérieur de leurs propres frontières.

La perte de biodiversité – un risque mondial

Le CMB affirme que « [L]a biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, subit des modifications d'une ampleur inégalée à toutes les échelles spatiales », et « décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité ».

Dans l'enquête 2024 du Forum économique mondial sur la perception des risques dans le monde, 50 % des principaux risques mondiaux désignés pour la décennie à venir sont liés à l'environnement, la perte de biodiversité étant classée au troisième rang des risques les plus graves.ⁱ

ⁱ [Global Risks Report 2024 \(weforum.org\)](https://www.weforum.org/reports/global-risks-report-2024)

Stratégies et plans d'action nationaux du Canada en matière de biodiversité

En tant que Partie à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), le Canada est tenu de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux en matière de biodiversité qui reflètent la manière dont le Canada mettra en œuvre les mesures énoncées dans le CMB. Créée en collaboration avec des représentants fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones, et avec la contribution de partenaires et d'intervenants, la [Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada](#), attendue à l'automne 2024, décrira comment les objectifs et cibles mondiaux s'appliquent au Canada et comment nous travaillerons collectivement en vue de les atteindre.

Le travail du Canada en faveur du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal s'appuie sur nos efforts précédents. Ces efforts comprennent notamment :

- Les [Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#), publiés en 2015 en réponse aux [Objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#). Il s'agit de 19 engagements à respecter d'ici 2020, dont la protection de 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et marines, en veillant à ce que les espèces en péril affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion, ainsi qu'un certain nombre d'autres priorités.

- Les investissements historiques du Canada dans le Patrimoine naturel du Canada, dont 1,35 milliard de dollars en 2018 et 2,3 milliards de dollars en 2021.
- Le soutien de la recommandation du Cercle d'experts autochtones en 2018 concernant la création d'aires protégées et de conservation autochtones, qui sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle principal dans la protection et la conservation des écosystèmes par le biais des lois, de la gouvernance et des systèmes de connaissances autochtones.
- Les engagements pris par le gouvernement canadien en 2019 et 2021 de conserver 25 % des zones terrestres et marines d'ici à 2025 et 30 % d'ici à 2030. Le Canada s'efforce de parvenir à un rétablissement complet de la nature d'ici à 2050, tout en veillant à ce que ce travail reste fondé sur la science, les connaissances autochtones et les perspectives locales.
- Les travaux en cours dans les provinces et les territoires (annexe 2), qui ont compétence sur la plupart des terres du Canada. À ce jour, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Manitoba ont pris des engagements conformes à l'objectif de conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici à 2030 (objectif « 30 x 30 »), et pourraient être rejoints par d'autres provinces et territoires à mesure que les travaux se poursuivent. Le Québec, qui élabore ses propres instruments de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, contribuera également à l'effort pancanadien en atteignant un objectif identique pour la création d'aires protégées et de conservation sur son territoire et dans ses eaux intérieures.
- De nombreux projets menés par divers partenaires et intervenants sont en cours dans tout le pays et contribueront à la réalisation des engagements du CMB. Il s'agit notamment des efforts déployés par les organisations non gouvernementales, les gouvernements locaux, les secteurs agricoles, les entreprises privées, les industries des ressources naturelles, les propriétaires fonciers privés, le gouvernement fédéral, ainsi qu'un certain nombre de projets menés par les provinces et les territoires.

Un bref historique...

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) a été ouverte à la signature en 1992 et est entrée en vigueur en 1993. Le Canada, avec le soutien des gouvernements provinciaux et territoriaux*, a ratifié la Convention le 29 décembre 1993.

En 2010, les 196 Parties à la Convention, dont le Canada, ont adopté les [Objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#) – un ensemble de 4 objectifs et de 20 cibles qui définissent la voie à suivre afin d'arrêter et inverser la perte de biodiversité entre 2010 et 2020.

* [Stratégie canadienne de la biodiversité – biodivcanada.ca](#)

Plus de 80 % de l'ensemble des terres du Canada sont des terres publiques provinciales et territoriales, dont beaucoup sont situées sur des territoires traditionnels autochtones où les peuples autochtones ont des droits, des intérêts et des accords de co-gouvernance. Les gouvernements locaux et les propriétaires fonciers privés ont également un rôle important à jouer, car la biodiversité en péril est plus importante le long de notre frontière sud, où les populations humaines sont denses et où les aires protégées et de conservation situées à proximité ou à l'intérieur des municipalités contribuent de manière importante à la santé et à la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiens. Afin que le Canada puisse avoir un impact sur la crise mondiale de la biodiversité et respecter les engagements pris au niveau international dans le cadre du CMB, il est essentiel d'adopter une approche fondée sur le partenariat.

Depuis 2018, le gouvernement fédéral a investi plus de 4 milliards de dollars dans les efforts du Canada en faveur de la biodiversité. À l'échelle mondiale, les dépenses consacrées à la conservation de la biodiversité se situaient entre 124 et 143 milliards de dollars en 2019. Des engagements visant à mobiliser 200 milliards de dollars par an au niveau mondial d'ici 2030 ont été pris lors de la COP-15; cependant, certains analystes estiment qu'un déficit de financement mondial d'environ 700 milliards de dollars par an subsiste¹.

La crise de la biodiversité est une menace permanente qui pèse sur le Canada, sur notre nature et sur les personnes qui vivent sur ce territoire. En vue de préserver le bien-être économique, sanitaire et spirituel des Canadiens, il est essentiel de poursuivre et d'élargir les partenariats, les investissements et la sensibilisation du public.

Pour en savoir plus sur le cadre canadien pour la biodiversité, consultez le site <https://www.biodivcanada.ca/>

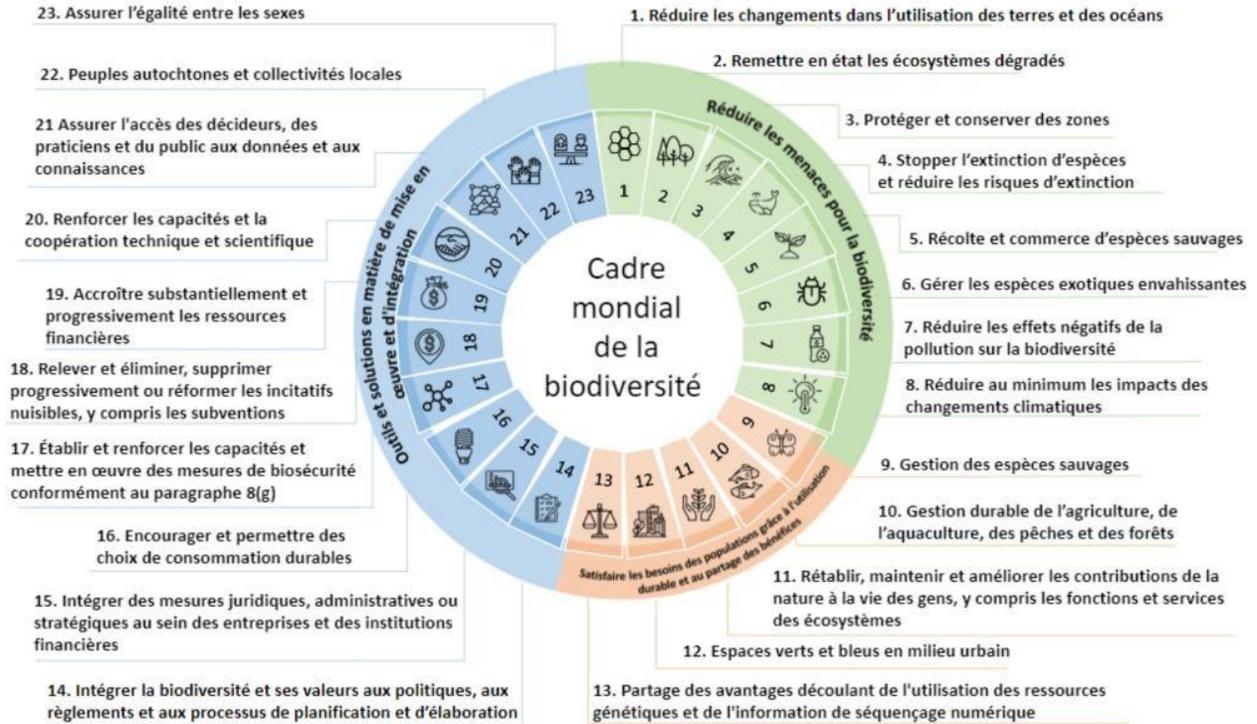
Pour en savoir plus sur les cibles internationales, consultez le site <https://www.cbd.int/>

Pour en savoir plus sur les aires protégées et de conservation au Canada, consultez le site <https://www.CanadaConservation.ca>

¹ [Half of global GDP relies on nature—but it's being wiped out. Here's the business case for investing in biodiversity | Fortune Europe](#)

Annexe 1 :

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Thèmes et cibles



² [Vers une stratégie canadienne 2030 pour la biodiversité : Freiner et inverser la perte de nature – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/nature-terre-et-océans/actualites/2022/09/vers-une-strategie-canadienne-2030-pour-la-biodiversite-freiner-et-inverser-la-perde-de-nature.html)

Annexe 2 :

Aires terrestres protégées et de conservation au Canada, décembre 2022³

	Pourcentage de la superficie totale* conservée	Indiquée en tant qu'aires protégées	Indiquée en tant qu'AMCEZ**
Alberta	15,4 %	15,4 %	0,0 %
Colombie-Britannique	19,6 %	15,5 %	4,1 %
Manitoba	11,0 %	11,0 %	0,03 %
Nouveau-Brunswick	9,9 %	9,8 %	0,1 %
Terre-Neuve-et-Labrador	6,9 %	6,9 %	0,0 %
Territoires du Nord-Ouest	15,8 %	12,9 %	2,9 %
Nouvelle-Écosse	13,2 %	13,0 %	0,2 %
Nunavut	10,2 %	10,2 %	0,0 %
Ontario	10,9 %	10,9 %	0,0 %
Île-du-Prince-Édouard	4,8 %	4,1 %	0,7 %
Québec	16,8 %	16,8 %	0,0 %
Saskatchewan	9,8 %	7,8 %	2,0 %
Yukon	19,3 %	19,3 %	0,0 %
Canada	13,6 %	12,7 %	0,9 %

*Superficie totale de la province, du territoire ou du pays, comme indiquée

**AMCEZ = Autre mesure de conservation efficace par zone

³ [Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/bases-donnees-canadienne-sur-les-aires-protgees-et-de-conservation)